



Catégorie 3 : Maisons avec Fleurissement de cours (espace sans terre)

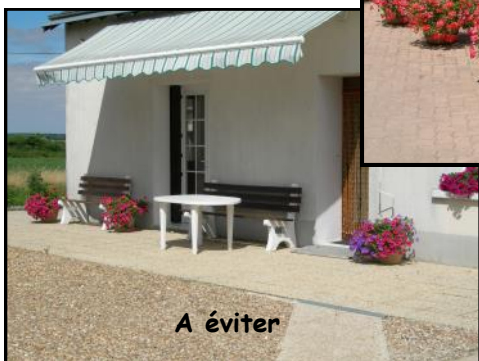
Quelques exemples de fleurissement



Embellissements réalisés



en 2006



A éviter

par des particuliers

les Maisons Fleuries

au concours départemental

Les catégories du concours communal et celles du concours départemental ne sont pas forcément les mêmes. Aussi présentez vos **deux plus belles maisons**, quelle que soit la catégorie (elles peuvent appartenir toutes deux à la même catégorie).

Vous pouvez tout à fait présenter au concours départemental **une maison classée hors concours au niveau communal**, si elle vous apparaît comme la plus à même de concourir pour un prix départemental.

Ne présenter que des **maisons facile d'accès** et au **fleurissement très visible de la rue**. Le but étant un embellissement de la commune. Vous pouvez toutefois définir au niveau communal une catégorie « Fleurissement de jardins intérieurs »... mais qui ne sera pas primée au niveau départemental.

Les **critères à prendre en compte** sont comparables à ceux demandés aux communes, qui, dans ce sens, doivent donner l'exemple :

- ✿ Fleurissement de bonne qualité
- ✿ Harmonie des couleurs
- ✿ Diversité dans les plantes
- ✿ Harmonie avec l'environnement direct (bâti, nature...)
- ✿ Ensemble composé (et non succession de pots...)

Plaquette réservée à un usage interne et destinée au responsable du jury sélectionnant les maisons fleuries de sa commune





Catégorie 1 : Maisons avec Fleurissement visible de la rue



Catégorie 2 : Maisons avec Fleurissement sans jardin (balcon, murs...)

Quelques exemples de fleurissement

